

## **Règlement du Jeu « Gagne tes vacances avec l'UCPA et EUROSPORT grâce à ton #SELFIESKI ! »**

### **ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU**

La Société **EUROSPORT FRANCE SAS**, Société par actions simplifiée, au capital de 2.325.000 Euros, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9, France, ("**EUROSPORT**") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Gagne tes vacances avec l'UCPA et EUROSPORT grâce à ton #SELFIESKI** " du 5 mars 2015 à 12h au 22 mars 2015 à 23h59 (le "**Jeu**").

### **ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique de la part du participant (le "**Joueur**") l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le "**Règlement**"). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse email).

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec EUROSPORT.

### **ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU**

**Selfie** : désigne une photo du Joueur prise par le Joueur lui-même à l'aide d'un appareil-photo.

A l'occasion des dernières épreuves de la Coupe du monde de ski alpin diffusée sur la chaîne « Eurosport France », EUROSPORT organise un Jeu intitulé "**Gagne tes vacances avec l'UCPA et EUROSPORT grâce à ton #SELFIESKI**" accessible sur le site Eurosport Buzz via l'url <http://lebuzz.eurosport.fr> (la « **Page Internet**»).

Le principe du Jeu consiste à inviter les joueurs à prendre un Selfie en lien avec l'univers du ski et de la montagne (#SELFIESKI) pour leur permettre de gagner les lots décrits au sein de l'article 4 ci-après.

Pour participer au Jeu, chaque Joueur sera invité à s'inscrire en ligne sur la Page Internet. A l'occasion de son inscription, le Joueur devra renseigner sa civilité, son nom, prénom, son adresse email et numéro de téléphone. Les informations renseignées par le Joueur lors de son inscription seront transmises par EUROSPORT à l'UCPA afin que cette dernière puisse contacter le Joueur en cas de gain, le cas échéant.

Une fois inscrit, chaque Joueur pourra tenter sa chance en postant son Selfie sur la Page Internet, lequel sera mis en ligne après validation par EUROSPORT.

Les internautes possédant un compte Facebook pourront via leur compte Facebook et pendant toute la durée du Jeu voter pour la/les meilleure(s), dans la limite d'un seul vote par Selfie. Les votes

ont auront ainsi vocation à influencer le choix du Jury, lequel aura pour mission d'élire les onze (11) meilleurs Selfies.

Les Selfies seront ensuite présentés à un jury composé de quatre (4) consultants d'EUROSPORT spécialisés dans les sports d'hivers (le « **Jury** »). Le Jury procédera le 22 mars 2015 à l'élection des onze (11) meilleures photos parmi les Selfies publiés sur la Page Internet (l'« **Election** »). Le Jury recherchera les Selfies les plus originaux, insolites.

Parmi ces onze (11) photos le Jury élira la meilleure photo (la « **Meilleure Photo** »). Il n'y aura pas de classement pour les dix (10) autres photos.

Les Joueurs ayant posté les onze (11) photos sélectionnées par le Jury seront récompensés dans les conditions décrites au sein de l'article 4 du présent Règlement.

. De plus, une sélection de photos parmi les onze (11) sélectionnées par le Jury, choisie à la discrétion d'EUROSPORT, sera diffusée au cours de l'émission HORS PISTE diffusée le 22 mars 2015 sur la chaîne « Eurosport France » et relayée sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) d'EUROSPORT et EUROSPORT SAS.

A l'issue de l'Election, les gagnants seront contactés dans les 8 jours directement par l'UCPA via l'adresse email renseignée par le Joueur lors de son inscription au Jeu, afin de confirmer le gain et recueillir les informations nécessaires à l'organisation des séjours.

D'une manière générale, il sera demandé à chaque gagnant de confirmer l'acceptation de son gain à l'UCPA dans les conditions décrites ci-après (4.2), afin de pouvoir en bénéficier. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 4 RESULTATS GAGNANTS ET DOTATIONS**

### **4.1 Dotations**

Le Joueur ayant posté la Meilleure Photo remportera dans les conditions prévues par l'article 4.2 ci-après un lot comprenant un séjour d'une semaine UCPA décrit ci-dessous :

**1 lot comprenant 1 séjour d'une semaine UCPA en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 2 personnes d'une valeur commerciale globale maximale de 1100 €.**

Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2015 ou hiver 2015 ou 2016. Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux, selon disponibilité au moment de l'inscription. Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation.

***Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 55 ans. Il ne peut être revendu. Le Joueur gagnant pourra inviter une personne de son choix dans la limite des conditions énoncées ci-avant.***Chacun des dix (10) autres joueurs ayant posté une des photos sélectionnées par le Jury remportera un lot comprenant un séjour d'un week-end UCPA décrit ci-dessous :

- **10 lots comprenant un séjour d'un week-end UCPA en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 2 personnes d'une valeur commerciale globale maximale de 320 €.**

Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2015 ou hiver 2015 ou 2016. Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux, selon disponibilité au moment de l'inscription. Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation.

Ne sont pas inclus dans ces 320 € : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options.

***Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 18 à 39 ans. Il ne peut être revendu. Le Joueur gagnant pourra inviter une personne de son choix dans la limite des conditions énoncées ci-avant.***

Ne sont pas inclus dans les dotations précédemment décrites, les frais de transport du domicile du Joueur jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire, les options, ainsi que toutes les dépenses qui pourraient être faites par le Joueur lors de son séjour. Tout ce qui n'est pas inclus dans la dotation détaillée ci-dessus est réputé exclu.

Pour toutes les dotations, ces dernières ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalente financier.

Il est précisé qu'EUROSPORT ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition du prix tel que décrit.

En aucun cas, EUROSPORT ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors de contrôle d'EUROSPORT.

#### **4.2 Envoi ou remise des dotations**

UCPA contactera par email chaque gagnant dans les huit (8) jours après la désignation des gagnants afin de confirmer le gain auprès du Joueur et recueillir les informations nécessaires à l'envoi ou la remise de la dotation.

En l'absence de confirmation du gain par le gagnant dans les 72 heures après envoi de l'email par UCPA, cette dernière pourra attribuer le gain à un autre gagnant. Il sera alors procédé à un nouveau tirage au sort.

UCPA adressera au gagnant sa dotation par voie postale et ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste.

Les gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées données lors de leur inscription sur la Page Internet et les Joueurs reconnaissent qu'EUROSPORT ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX SELFIES ET LICENCE**

### **5.1 Règles de participation relatives au Selfie**

En acceptant le Règlement, chaque Joueur l'accepte sans réserve et reconnaît que son Selfie est publié sous sa pleine et entière responsabilité.

Chaque Joueur doit respecter les conditions de participation qu'il a expressément acceptées en créant un compte sur la Page Internet afin de pouvoir participer, laquelle vise à encadrer une participation constructive et respectueuse de tous.

Pour permettre à tous les Joueurs de publier les Selfies librement et dans un esprit de convivialité, chaque Joueur s'engage notamment à respecter les principes ci-dessous.

Tout Selfie ne respectant pas l'un de ces principes pourra ne pas être publié et/ou supprimé par EUROSPORT sans autre justification de sa part.

Les Selfies doivent être ni obscène et respecter les lois et règlements en vigueur et doivent être libres de droits.

Le Selfie ne doit contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit de la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les Selfies feront l'objet d'une modération et d'un contrôle par EUROSPORT préalable à leur mise en ligne sur la Page Internet. La modération par EUROSPORT interviendra dans un délai de 12h suivant la publication de la photo.

Seuls les Selfies respectant les conditions de participation de ce Règlement seront acceptés par EUROSPORT et pourront concourir dans le cadre du Jeu.

Attention, en cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou pas d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), EUROSPORT se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Joueur.

EUROSPORT se réserve par ailleurs le droit de supprimer :

- Les Selfies publiés à des fins publicitaires ou commerciales,
- Tout Selfie qui est hors sujet,
- Tout Selfie qui pourrait engager la responsabilité d'EUROSPORT.

## **5.2 Autorisations - Garanties**

En participant, chaque Joueur, autorise la publication de sa photo sur la Page Internet et son exploitation par EUROSPORT et EUROSPORT SAS, éditeur de la Page Internet, à des fins éditoriales et promotionnelles sur tous supports (web, TV, réseaux sociaux d'EUROSPORT et/ou EUROSPORT SAS ect.) édités par EUROSPORT et/ou EUROSPORT SAS.

Chaque Joueur consent gracieusement à EUROSPORT et EUROSPORT SAS le droit, et ce, sans restriction ni réserve, de reproduire, copier, céder, modifier, rééditer, communiquer, distribuer et plus généralement d'exploiter la photo mis en ligne par le Joueur sur tous supports (web, TV, réseaux sociaux d'EUROSPORT et/ou EUROSPORT SAS ect.) édités par EUROSPORT et/ou EUROSPORT SAS.

Chaque Participant garantit à EUROSPORT et à EUROSPORT SAS :

- La conformité de la photo publiée à l'ensemble des dispositions du présent Règlement,
- Avoir préalablement obtenu les droits des tiers, nécessaires aux utilisations décrites au sein du présent Règlement.

Chaque Participant accorde à EUROSPORT et à EUROSPORT SAS une licence non-exclusive et gracieuse permettant à EUROSPORT et EUROSPORT SAS de reproduire, représenter, adapter et traduire tout ou partie de la photo publiée et ce, exclusivement en vue de promouvoir les activités d'EUROSPORT et d'EUROSPORT SAS.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellement et prolongations).

## **ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le Joueur pourra consulter le Règlement du Jeu :

- sur la page " **Gagne tes vacances avec l'UCPA et EUROSPORT grâce à ton #SELFIESKI** " accessible sur <http://lebuzz.eurosport.fr>
- sur demande écrite auprès d'EUROSPORT (EUROSPORT- Services Jeux Concours- 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- FRANCE).

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RESERVES**

### **7.1 Responsabilités**

EUROSPORT ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème

lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

EUROSPORT se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

EUROSPORT se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Joueurs reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, EUROSPORT se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

EUROSPORT pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution d'EUROSPORT, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Joueurs ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut-être modifié à tout moment par EUROSPORT, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

## **7.2 Réserves**

Toute information communiquée par les Joueurs, notamment leur coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Joueurs reconnaissent qu'EUROSPORT ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 8 DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à EUROSPORT: EUROSPORT FRANCE SAS - Services Jeux / Communication - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- France.

Le traitement automatisé des données nominatives des Joueurs a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

#### **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT FRANCE SAS - Services Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

EUROSPORT tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Joueurs, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre EUROSPORT et le Joueur.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine d'EUROSPORT et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.